Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau des diplômes de l'enseignement technique** **1 ter avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2016-825** **26/10/2016**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 4

Objet : modalités relatives à la pratique adaptée de l'Education Physique et Sportive dans les formations dispensées dans les établissements de l'enseignement agricole.

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Inspection de l'enseignement agricole Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-commissariats de la République des COM Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole Unions nationales fédératives d'établissements privés

Résumé : présentation du cadre général, pédagogique et réglementaire de la pratique adaptée de l'Éducation Physique et Sportive (EPS) dans toutes les formations dispensées dans les établissements de l'enseignement agricole et du modèle de certificat médical unique.

Textes de référence :

Code de l'éducation ; Code rural et de la pêche maritime ;

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Arrêté du 13 juillet 2016 fixant les modalités d'évaluation des enseignements, commun et facultatif, d'EPS pour le baccalauréat d'enseignement général série S spécialité « EAT » préparé dans les établissements de formation initiale de l'enseignement agricole.

Arrêté du 13 juillet 2016 fixant les modalités d'évaluation des enseignements, commun et facultatif, d'EPS pour les spécialités du baccalauréat professionnel préparées dans les établissements de formation initiale de l'enseignement agricole.

La présente note de service définit, pour les élèves de la formation initiale scolaire, les modalités pour la pratique adaptée de l'éducation physique et sportive dans toutes les formations dispensées dans les établissements de l'enseignement agricole, publics et privés sous contrat.

Elle rappelle, d'une part, les notions spécifiques en termes de dispense de formation en cours d'EPS, d'inaptitude et de situation de handicap et précise, d'autre part, les modalités d'adaptation sur les temps de formation, et les adaptations pour les épreuves de l'examen.

Elle explique les différents modes d'inclusion des élèves inaptes pour la pratique de l'EPS.

En annexes, sont fournis un modèle de certificat médical d'inaptitude ainsi que des modèles de courriers à destination des parents et du DRAAF-SRFD.

Les dispositions de la présente note sont mises en application immédiate.

Annexes
I – Certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'EPS
II – Exemple de courrier destiné aux médecins libéraux
III - Exemple de courrier à destination des familles
IV- Courrier à destination de la DRAAF

1 – Rappels des notions spécifiques

1.1 - La notion de dispense de formation en cours d'EPS

La dispense est une décision de nature exclusivement administrative.

Elle engage les membres de la communauté éducative et ne peut être actée que lorsque toutes les autres possibilités ont été étudiées et épuisées.

La présence en cours est une obligation scolaire. La présentation d'un certificat médical ne soustrait pas les élèves au principe d'assiduité.

Dans ce cas, l'élève, l'apprenti doivent être impliqués dans les différents rôles sociaux.

Le règlement intérieur de l'établissement de formation en fixe les modalités.

1.2 - La notion d'inaptitude et de handicap

L'inaptitude est une disposition prononcée par le corps médical et une incapacité de l'élève à pratiquer du fait de l'altération de certaines facultés physiques ou mentales (cf décret du 11 octobre 1988). L'incapacité peut être partielle ou totale, temporaire ou permanente.

Est déclaré « élève en situation de handicap » un jeune dont la situation de handicap est attestée et reconnue par un médecin de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). En EPS, cette situation implique la démarche liée à l'inaptitude.

2 – Différents modes d'inclusion des élèves inaptes en EPS

En se référant au certificat médical de l'élève, l'équipe éducative construit un projet d'adaptation de la pratique pouvant revêtir les modalités d'organisation suivantes :

2.1 – Pratique avec son enseignant

- Dans le cas où l'élève, apte partiellement, peut pratiquer la même activité proposée à la classe, l'enseignant aménage les conditions de sa pratique afin de lui rendre certaines tâches plus faciles, plus accessibles, toujours en cohérence avec les recommandations médicales.

- Dans le cas où l'élève, apte partiellement, ne peut pas pratiquer la même activité proposée à la classe, l'enseignant lui en propose une autre, de même nature, avec le même problème moteur à résoudre.

- Dans le cas où l'élève, apte partiellement, ne peut pratiquer ni la même activité proposée à la classe ni une activité équivalente ayant le même sens éducatif, l'enseignant lui en propose une autre, accessible à ses possibilités et de nature différente de celle proposée au reste de la classe.

- Dans le cas où l'élève, apte partiellement ou valide, devient inapte total temporairement en cas de blessure ou d'une indisposition invalidante, les tâches motrices proposées ne lui sont plus accessibles, il tient des rôles sociaux dans le cadre du cours d'EPS.

2.2 – Pratique avec un autre enseignant

L'organisation de l'EPS dans l'établissement peut permettre de proposer une autre activité dans une autre classe, avec un autre enseignant dans le cadre du même créneau horaire.

2.3 – Pratique sur un autre créneau horaire

Le chef d'établissement, sur proposition des enseignants, accepte de créer des plages horaires spécifiques pour permettre à des élèves en difficulté ou sujets à une inaptitude temporaire particulière, d'avoir une pratique adaptée.
Ce dispositif d'enseignement de l'EPS spécifique peut constituer une étape transitoire précédant un retour progressif affiché vers le groupe classe d'origine.

2.4 – L'élève ne relève d'aucune adaptation possible

L'élève est déclaré « inapte total » par un médecin et se voit dispensé de toute pratique d'EPS.

3 – Mise en œuvre des adaptations

Pour compenser les difficultés rencontrées par certains élèves, le projet d'établissement et le projet pédagogique EPS doivent intégrer les modalités d'adaptation retenues. La réflexion est conduite collectivement. Il revient à chaque établissement de formation de mettre en place un dispositif de suivi et d'archivage des documents *(cf Annexes II et III).* A partir du modèle de certificat médical d'inaptitude *(cf Annexe I),* l'enseignant d'EPS adapte son enseignement aux possibilités de l'élève. Il convient d'inciter les familles à utiliser, si besoin, le modèle-type de certificat médical proposé en *Annexe I.*

4 – Adaptation pour les épreuves de l'examen

4.1 - Les candidats présentant une inaptitude partielle ou un handicap ne permettant pas une pratique des APSA telles que présentées dans le cadre habituel du CCF bénéficient d'un contrôle adapté. Ces candidats sont évalués sur une ou deux épreuves adaptées relevant d'une ou de deux compétences propres à l'EPS. Les adaptations sont proposées par l'enseignant, arrêtées par le DRAAF après avis de l'Inspection de l'Enseignement Agricole.

Au cours de l'année, alors que le candidat est inscrit en CCF, une inaptitude momentanée, partielle ou totale peut être prononcée par l'autorité médicale sur blessure ou maladie. Il revient à l'enseignant responsable du groupe classe d'apprécier la situation pour renvoyer l'élève au CCF de remplacement ou ne pas formuler de note et porter la mention *« dispensé(e) d'éducation physique et sportive pour raisons médicales »* si l'élève ne peut subir l'épreuve.

Dans le cadre de l'évaluation de l'enseignement et de la pratique de l'EPS en CCF, le certificat médical est obligatoire :

- les grilles d'évaluation adaptées sont à valider par l'IEA ;
- les modalités de contrôle adapté sont à transmettre à la DRAAF et au président-adjoint de jury sous couvert du chef d'établissement (*cf Annexe IV*) ;
- 2 ou 3 CCF (exceptionnellement 1) seront proposés au regard des capacités du jeune concerné par les adaptations.

4.2 - Quand l'autorité médicale atteste d'un handicap ne permettant pas une pratique adaptée, une dispense d'épreuve et une neutralisation de son coefficient sont proposées par le chef d'établissement et validées par les services des examens. Dans ce cas, il convient d'avertir l'autorité académique (DRAAF-SRFD) en respectant la réglementation en vigueur.

4.3 - Les candidats en situation de handicap et non dispensés de l'épreuve obligatoire d' « EPS » peuvent suivre l'enseignement facultatif « pratiques physiques et sportives » et bénéficier d'une épreuve en contrôle en cours de formation adaptée. Le référentiel de formation et l'épreuve doivent respecter les exigences de compétences soit au niveau 4 pour le CAP agricole soit au niveau 5 pour le baccalauréat.

Le Directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON

Annexe 1 :

CERTIFICAT MÉDICAL D'INAPTITUDE
À LA PRATIQUE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Je soussigné (e), Docteur en Médecine :
Exerçant à
Certifie, en application du *décret n°88-977 du 11 octobre 1988*, avoir examiné l'élève :
Nom Prénom
Etablissement
Né (e) le et constaté ce jour que son état de santé entraîne

Une inaptitude partielle ☐

Du au

Afin de permettre une adaptation de l'enseignement aux possibilités de l'élève, préciser en termes de capacités fonctionnelles ce que l'élève peut faire, ainsi que les types d'efforts autorisés et/ou déconseillés.

Mouvements essentiels			**Types d'efforts**			**Types de situation**		
	oui	non		Oui	Non		oui	non
Marcher			Effort long et modéré			Activité aquatique		
Courir			Effort Intense et bref					
Sauter						Activité en hauteur		
Lancer						En fonction de conditions climatiques particulières		
S'accroupir								
Déplacements latéraux								
Lever porter								
Rotations								
Autres								

Commentaires éventuels :

Dans le cas où il n'y a aucune capacité fonctionnelle, je prononce
une inaptitude totale ☐

Fait à le
Signature et cachet du médecin

Nombre de cases cochées _____

<u>Annexe 2</u> : Exemples de courrier destiné aux médecins libéraux

Exemple n°1 :

Madame, Monsieur,

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ainsi que le décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 réaffirment le caractère obligatoire de l'éducation physique et sportive et le caractère exceptionnel de l'exemption.

Ainsi, les textes et programmes d'EPS demandent aux enseignants d'aménager leur enseignement et leurs évaluations pour qu'ils s'adaptent à ***tous les élèves****.*
Nous sommes en mesure, au lycée ……. de proposer des activités et des évaluations tenant compte des inaptitudes partielles des élèves, soit en adaptant des règles spécifiques au type d'inaptitude ou de handicap (cas de l'obésité ou de l'asthme par exemple) soit en aménageant des épreuves respectant davantage l'organisme de ces élèves (expression corporelle, marche d'orientation, activités aquatiques douces..).
Nous vous remercions de renseigner la fiche jointe qui, sans dévoiler des secrets médicaux, permet de délimiter les possibilités physiques de cet élève.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Exemple n°2 :

Madame, Monsieur ….

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ainsi que le décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 réaffirment le caractère obligatoire de l'éducation physique et sportive et le caractère exceptionnel de l'exemption.

L'équipe EPS et l'équipe médicale du lycée proposent un programme d'EPS adapté pour les élèves concernés par une inaptitude partielle supérieure à un mois.
Afin de mieux cerner notre enseignement, nous vous demandons de bien vouloir préciser les types d'exercices autorisés et / ou fortement déconseillés voire défendus pour votre patient.
Merci de bien vouloir déterminer cette inaptitude en termes fonctionnels et cocher les fonctions qui peuvent être sollicitées chez votre patient.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

<u>Annexe 3</u> : Exemple de courrier à destination des familles

Nom LYCEE……. Année scolaire :
Adresse :……..
Madame, Monsieur,

L'Education Physique scolaire obligatoire se doit d'être accessible à tous les élèves quels que soient leur problème de santé ou leur handicap. Tous les textes officiels incitent à la mise en place d'un enseignement adapté dans la discipline pouvant même aboutir à une proposition d'épreuves adaptées pour les élèves inscrits à un examen.

Soucieuse de la réussite et du bien être de ses élèves, la communauté scolaire du Lycée….. vous invite à utiliser le modèle de certificat médical d'inaptitude ci-joint et à le transmettre à votre médecin traitant en cas de visite pour votre enfant.

Ce certificat permettra aux enseignants d'EPS d'obtenir des informations utiles (dans le respect du secret médical) afin d'adapter leur enseignement aux possibilités de votre enfant, avec l'aide des services de la santé scolaire.

En vous remerciant à l'avance pour votre participation et en restant à votre disposition pour tout complément d'information, veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations**.**

Le chef d'établissement

<u>Annexe 4</u> : Courrier à destination de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Madame ou Monsieur XXXXXXXXXXXX Date
Professeur coordonnateur
Lycée XXXXXXXXXXX
à
Madame/Monsieur le (la) Directeur(rice) Régional(e) de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Madame/ Monsieur l'inspecteur(rice) de l'Enseignement Agricole d'Education Physique et Sportive
s/c de
Madame ou Monsieur la ou le Proviseur du lycée XXXXX

Objet : demande de mise en place d'un contrôle adapté dans le cadre de l'évaluation de l'EPS en CCF aux examens.

Je vous prie de trouver ci-dessous nos propositions d'adaptations pour les élèves de l'établissement reconnus inaptes partiels pour les épreuves d'EPS en Contrôle en Cours de Formation.

Exemple cas n° 1 :
L'élève XXXXXXXXXX de la classe de T…….. se présentant à l'examen du BAC, CAP, BEP XXXXXXX sera évalué sur les épreuves suivantes :

Épreuve 1 : XXXXXXXXXXXX
Professeur responsable : XXXXXXXXX – Co-évaluateur : XXXXXXXXX – Date de l'épreuve : XXXXXXXXX
avec un référentiel que nous avons adapté au niveau de :
- la répartition des points,
- la forme de l'épreuve,
- l'adaptation du barème,

Épreuve 2 : XXXXXXXXXXXX
Professeur responsable : XXXXXXXXX – Co-évaluateur : XXXXXXXXX – Date de l'épreuve : XXXXXXXXX
avec un référentiel que nous avons adapté au niveau de :
- la répartition des points,
- la forme de l'épreuve,
- l'adaptation du barème,

Épreuve 3 : XXXXXXXXXXXX
Professeur responsable : XXXXXXXXX – Co-évaluateur : XXXXXXXXX – Date de l'épreuve : XXXXXXXXX
avec un référentiel que nous avons adapté au niveau de :
- la répartition des points,
- la forme de l'épreuve,
- l'adaptation du barème,

Je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugerez utile de me demander et vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le (la) Directeur(rice) Régional(e) de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, mes salutations les plus respectueuses.

Signature du professeur coordonnateur
P. J. :
- Certificats médicaux justificatifs (modèle académique)
- Éventuellement, les informations confidentielles sous enveloppe cachetée à destination du médecin conseiller départemental.
- Barèmes adaptés (si nécessaire)

Vu et transmis le XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Signature du chef d'établissement